

# OMPI



IPC/CE/38/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 octobre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

Trente-huitième session  
Genève, 9 - 13 octobre 2006

RAPPORT

*adopté par le comité d'experts*

### INTRODUCTION

1. Le comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-huitième session à Genève du 9 au 13 octobre 2006. Les membres ci-après du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie (26). L'Ukraine était représentée en qualité d'observateur. L'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. A. Bruun, président du comité. M. N. Wilson, directeur des services informatiques, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI.

## BUREAU

3. M. M. Makarov (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

## DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport sur la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## RAPPORT SUR LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'IPC

6. Le comité a pris note d'un rapport présenté oralement par le Secrétariat sur la vingt-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (voir les documents IPC/A/24/1 et IPC/A/24/2), tenue du 25 septembre au 3 octobre 2006. Le comité a été informé que l'assemblée a examiné le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB établi par le Bureau international.

7. Le Secrétariat a indiqué que les délégations des États membres ayant pris la parole devant l'assemblée se sont félicitées de l'excellent travail accompli par l'Union de l'IPC et le Bureau international dans le cadre de la réforme de la CIB et ont souligné que la période de base de la réforme de la CIB, qui a été menée à bonne fin par l'OMPI, a atteint ses principaux objectifs et a ouvert de nouvelles possibilités de recherche pour tous les offices de propriété industrielle et les utilisateurs de l'information en matière de brevets. L'assemblée a pris note du rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB.

## RAPPORT SUR LA DEUXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

8. Le comité a pris note d'un rapport présenté oralement par le Secrétariat sur la deuxième session du Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB (ci-après dénommé "ALS") (voir le document IPC/SC/2/10), et en particulier du fait que l'ALS a achevé les travaux de révision et de reclassement des projets A 001 et A 004, et qu'il a arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la date d'entrée en vigueur de cette révision. Le projet A 006 devrait être achevé en décembre 2006 et entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007. Le comité a également pris

note du fait que l'ALS a intégré à son programme de révision du niveau élevé deux nouveaux projets provenant des projets Harmony.

9. Le comité a été informé que l'ALS a entamé la mise à jour de CONOPS, comme prévu dans le programme de développement de la CIB. La proposition initiale sera présentée au titre du projet SC 022 et tous les membres de l'Union de l'IPC ont été invités à prendre part aux délibérations. Enfin, le comité a pris note de la décision de l'ALS de superviser le reclassement dans les domaines dans lesquels de nouveaux groupes ont été créés dans le cadre de la huitième édition de la CIB et où les travaux de reclassement n'ont pas été achevés, en vue d'informer les utilisateurs de l'information en matière de brevets du degré d'exhaustivité des données de fichier rétrospectif mémorisées dans la MCD.

10. Le comité a approuvé les initiatives de l'ALS, en particulier celles relatives à l'adoption de nouveaux schémas dans le niveau élevé et à la publication de nouvelles versions de la CIB.

#### COORDINATION DE LA RÉVISION DE LA CIB ET DU RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVET

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/38/2, contenant un document du Bureau international sur le problème du reclassement des dossiers de brevet dans les secteurs touchés par les projets de révision du niveau de base qui pourrait se poser si un ou plusieurs offices membres de l'ALS n'étaient pas en mesure de fournir les ressources nécessaires pour le reclassement.

12. Le comité a fait sienne la conclusion du Bureau international (voir les paragraphes 9 et 10 du document IPC/CE/38/2) selon laquelle l'exigence minimale concernant le reclassement pour l'entrée en vigueur des modifications apportées au niveau de base de la CIB devrait être identique à celle applicable au niveau élevé, à savoir le reclassement des dossiers de brevet correspondants de la documentation minimale du PCT, étant entendu que le reclassement des collections de brevets en dehors de la documentation minimale du PCT doit aussi être encouragé.

13. Le comité a noté que, à la quinzième session du groupe de travail tenue en mai-juin 2006, plusieurs offices s'étaient proposés de participer au reclassement des dossiers de brevet dans le cadre du projet de révision du niveau de base C 432 (voir le paragraphe 6 du document IPC/CE/38/2). À la demande du Bureau international, plusieurs autres offices ont accepté pendant la session en cours de se joindre à un groupe d'offices participant à ce travail de reclassement.

14. La composition actuelle du groupe d'offices participants est la suivante :

– le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, la République de Corée et la Suède reclasseraient l'intégralité de leur documentation nationale dans le secteur touché par le projet C 432;

– l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, Israël, le Japon, le Mexique et le Royaume-Uni reclasseraient les familles de brevets revendiquant une priorité nationale;

- la Norvège reclasserait les familles de brevets revendiquant la priorité d'une demande déposée au Danemark, en Islande ou en Norvège;
- la Chine a indiqué en outre qu'elle participerait également au reclassement de la documentation minimale du PCT;
- l'OEB a indiqué qu'il examinait la possibilité de participer au reclassement et qu'il ferait part de sa décision à la prochaine session du groupe de travail.

15. Le comité a exprimé ses remerciements aux offices qui avaient accepté de participer au reclassement des dossiers de brevet dans le cadre de cet important projet et a estimé qu'un grand nombre d'offices participants permettraient de reclasser les dossiers de recherche de la documentation minimale du PCT et un certain nombre de collections nationales.

16. Le comité est convenu que les modalités de la répartition des travaux devraient être arrêtées par le groupe de travail, sachant que le reclassement au titre du projet C 432 devrait être achevé d'ici à l'entrée en vigueur de la prochaine édition du niveau de base de la CIB.

17. Le comité a souscrit à la recommandation du Bureau international selon laquelle le groupe de travail devrait appeler l'attention sur la disponibilité des ressources pour le reclassement lors de la révision du niveau de base (voir le paragraphe 14 du document IPC/CE/38/2) et a décidé de donner les instructions ci-après au groupe de travail :

“Au moment d'examiner les demandes de révision qui exigent un reclassement des dossiers de brevet dans la perspective de leur incorporation dans le programme de révision du niveau de base, le groupe de travail devrait tenir compte de la disponibilité des ressources pour le reclassement auquel il sera nécessaire de procéder par suite de la révision. Si ces ressources ne sont pas disponibles, le groupe de travail devrait reporter l'examen de la demande de révision jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée en ce qui concerne le reclassement des dossiers de brevet.”

18. Le comité a noté que ces instructions appelleraient une mise à jour de certains documents contenant des indications à l'intention du groupe de travail, à savoir ceux intitulés “Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme” et “Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB”, et il a prié le Bureau international d'établir des propositions de mise à jour de ces deux documents en vue de les examiner à sa prochaine session.

#### TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 381, contenant une proposition de la Suède relative aux documents qui auraient des symboles de classement périmés dans la base de données centrale de classification (MCD) lorsqu'ils n'auraient pas été reclassés par les offices correspondants à la suite d'une révision de la CIB (voir l'annexe 1 du dossier de projet).

20. Selon cette proposition, il conviendrait, pour attribuer à ces documents des symboles de classement appropriés, d'introduire la notion de transfert par défaut pour chaque groupe qui

aura été supprimé, dont la portée aura été modifiée ou dans lequel de nouveaux sous-groupes auront été insérés. La proposition décrit un certain nombre de scénarios illustrant des modalités d'application du transfert par défaut.

21. Au cours des délibérations, plusieurs délégations ont estimé que la proposition était difficile à mettre en œuvre étant donné que, dans de nombreux cas, le choix de l'endroit pour le transfert par défaut serait discutable et que l'application de cette proposition serait source de complexité supplémentaire dans la classification. Il a également été indiqué que, suite à la première révision du niveau élevé de la CIB, les symboles de classement périmés seraient maintenus dans la MCD en vue de permettre les recherches dans les documents correspondants, et que le document intitulé "Déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS)" serait révisé à cet effet.

22. De l'avis d'autres délégations, l'application systématique de la pratique consistant à maintenir les symboles périmés dans la MCD aux fins des révisions futures du niveau élevé et du niveau de base de la CIB se traduirait par une prolifération du nombre de versions de la CIB qui seraient nécessaires pour procéder à la recherche. Dans ce contexte, la recherche pourrait devenir encore plus complexe que dans la CIB avant sa réforme.

23. Le comité a fait observer que le problème principal lié aux documents qui seraient dotés de symboles de classement périmés se poserait dans le cas où ces symboles auraient été supprimés par suite d'une révision et devraient être remplacés par d'autres symboles appropriés. Il a été indiqué que ce problème semblait plus important pour le niveau de base que pour le niveau élevé, étant donné que les symboles du niveau élevé supprimés pouvaient être transposés selon leurs prédécesseurs du niveau de base ou auraient déjà des prédécesseurs de niveau de base dans la MCD, alors que la transposition des symboles supprimés du niveau de base ne serait pas toujours appropriée, notamment dans le cas où elle déboucherait sur un classement au niveau de la sous-classe.

24. Le comité a conclu que le traitement des documents de brevet non reclassés dans la MCD appelait un complément d'examen et a invité ses membres à faire part de leurs observations sur la proposition de la Suède dans le dossier de projet CE 381 en tenant compte des diverses opinions exprimées pendant la session en cours. Le comité a décidé de revenir sur cette question lorsqu'une expérience suffisante aura été acquise en matière de révision et de reclassement des documents dans la CIB après sa réforme et compte tenu des observations qui auront été communiquées.

## MODIFICATIONS DE LA CIB

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes I et II du dossier de projet CE 382, contenant des propositions de modification de la CIB approuvées par le groupe de travail.

26. Le comité a adopté les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport.

## MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/38/3 et de ses annexes, relatifs à la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB.

28. Le comité a pris note du contenu des annexes, et en particulier des décisions prises par le groupe de travail, et il a fait part de sa satisfaction au sujet du travail accompli. En ce qui concerne la tâche permanente intitulée “Élaboration des définitions relatives au classement”, le comité a noté que 57 projets de définition au total avaient été menés à bien en anglais et en français. En ce qui concerne la tâche intitulée “Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB”, le comité a noté qu’un consensus avait été atteint pour la majorité des sous-classes et que 100 sous-classes seulement appelaient un complément d’examen.

## MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/38/4.

30. Le comité a noté en s’en félicitant que le groupe de travail avait examiné, à sa quinzième session tenue en mai-juin 2006, la dernière série de projets d’exemples destinés à la formation en suspens, dont 14 avaient été menés à bien en anglais et approuvés par le groupe de travail. Ces exemples approuvés destinés à la formation seront diffusés après examen par le comité de rédaction.

31. Le comité a été informé du fait que le dernier projet en attente (projet TE 132 indiquant comment classer les formules de type Markush) serait examiné par le groupe de travail à sa seizième session.

32. Le comité a également noté que le Bureau international avait mené à bien l’établissement de la version française de 68 exemples, qui étaient examinés par les offices francophones. L’établissement de la version française des exemples restants serait achevé d’ici la fin de l’année 2006. La collection complète des exemples destinés à la formation devrait être achevée et publiée dans les deux langues au cours du premier trimestre de l’année 2007.

33. Le comité a confirmé la décision qu’il avait prise à sa précédente session, selon laquelle les exemples approuvés destinés à la formation à la CIB seraient publiés sous forme de didacticiels interactifs fondés sur l’Internet, qui contiendraient également deux séries distinctes d’exemples, l’une pour le niveau de base et l’autre pour le niveau élevé de la CIB.

34. Le comité a rappelé que les didacticiels de formation à la CIB fournissaient les informations nécessaires au classement de manière interactive sous forme de questionnaires à choix multiples à remplir par étapes. Le système indique à l’utilisateur si sa réponse est correcte et peut donner la bonne réponse si l’utilisateur a du mal à la trouver.

35. Le comité a souscrit aux recommandations faites par le Bureau international sur la base de l'expérience acquise par celui-ci au cours de l'introduction de 10 exemples dans les didacticiels, selon lesquelles il serait souhaitable que les rapporteurs pour les projets d'exemples destinés à la formation communiquent au Bureau international des propositions de variantes de questions à choix multiples pour chacune des étapes actuellement prévues dans les didacticiels (voir le paragraphe 9 du document IPC/CE/38/4), afin de mieux illustrer, par exemple, une règle de classement.

36. Les rapporteurs ont été invités à considérer les 10 exemples déjà introduits dans les didacticiels par le Bureau international comme des prototypes (pouvant être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/ipc-training/>) pour déterminer la meilleure façon de présenter les questions à choix multiples et à soumettre leurs propositions concernant les projets d'exemples correspondants sur le forum électronique d'ici au 28 février 2007.

37. Le Bureau international introduirait ensuite les exemples dans les didacticiels en tenant compte de ces propositions.

38. Enfin, le comité a fait part de ses remerciements au groupe de travail pour les efforts considérables déployés par celui-ci en vue d'élaborer une importante collection d'exemples mis à jour pour la formation.

#### PROCÉDURE DE TRAVAIL DU SOUS-COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA SUPERVISION DU NIVEAU ÉLEVÉ

39. À sa trente-sixième session, tenue en février 2005, le comité a adopté une procédure de travail pour l'ALS (voir l'annexe V du document IPC/CE/36/11). Pendant les travaux préparatoires de la première session ordinaire de l'ALS et au cours de la session proprement dite, tenue en mars 2006, le sous-comité spécial a estimé que la procédure n'était pas assez explicite sur certains points et qu'elle était inapplicable à d'autres égards. Il a donc décidé d'engager une révision de cette procédure de travail. À sa deuxième session, tenue en septembre 2006, l'ALS a adopté une procédure révisée (voir l'annexe du document IPC/CE/38/5) qui a servi de base aux délibérations.

40. Le comité a adopté, en y apportant quelques modifications, la procédure de travail révisée de l'ALS qui fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

#### ORDRE DE PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/38/6. Elles ont en particulier confirmé que les offices de propriété intellectuelle suivent des procédures différentes en ce qui concerne l'application d'un "classement principal" ainsi que l'utilisation connexe des indicateurs "F" et "L" lors de l'enregistrement des symboles de classement selon la norme ST.8. Plusieurs offices ont indiqué que le symbole de classement présenté en premier revêt une importance particulière dans le cadre de leurs procédures internes.

42. À la demande des utilisateurs de l'information en matière de brevets, le comité a décidé de mener une enquête sur les pratiques des offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne l'ordre de présentation des symboles de classement. Il a été demandé au Bureau international de diffuser une version provisoire d'un questionnaire d'ici au 27 octobre 2006. Les offices ont été invités à formuler des commentaires d'ici au 3 novembre 2006 et de répondre au questionnaire dans sa version finale d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le Bureau international a été chargé d'établir un résumé des réponses reçues aux fins de leur examen à la prochaine session du comité.

43. En ce qui concerne la réalisation de recherches dans la documentation en matière de brevets en vue d'établir de manière exhaustive l'état de la technique, le comité a souligné que ces recherches ne devraient jamais être limitées aux symboles de classement auxquels l'indicateur "F" a été attribué lors de leur enregistrement selon la norme ST.8. Ces recherches devraient toujours englober l'ensemble des symboles de classement relatifs à l'information d'invention.

44. Le comité est convenu de reporter l'examen de toute recommandation supplémentaire jusqu'à ce que les résultats de l'enquête aient été étudiés, à sa prochaine session.

45. En ce qui concerne le traitement de l'indicateur "F" dans la MCD lors du reclassement des documents de brevet, la délégation de l'OEB a indiqué ce qui suit :

- dans les cas où le reclassement peut être automatisé compte tenu du rapport direct entre un symbole ancien et un nouveau symbole dans la table de concordance, un indicateur "F" attribué à un symbole ancien sera également attribué au nouveau symbole correspondant;

- lorsqu'un reclassement intellectuel est nécessaire, l'attribution de l'indicateur "F" est effectué conformément aux données fournies par l'office procédant au reclassement;

- en ce qui concerne les reclassements effectués par l'OEB, le reclassement est fondé sur le classement selon l'ECLA des documents respectifs. Étant donné que l'OEB n'utilise pas l'indicateur "F" dans les classements selon l'ECLA, aucun indicateur de ce type ne sera attribué aux documents reclassés selon ces modalités.

## MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/38/7, axé sur la réunion sur la mise en œuvre de la réforme de la CIB tenue au siège de l'OMPI les 3 et 4 juillet 2006.

47. Le comité a été informé du fait que la réunion visait à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre technique de la CIB dans les offices de propriété industrielle, à recenser les problèmes en suspens et à arrêter des solutions à cet égard. Plusieurs présentations, portant sur différents aspects de la mise en œuvre de la réforme de la CIB, ont été faites par le Bureau international, l'OEB et des offices nationaux. Un certain nombre de rapports succincts sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CIB ont également été soumis par des offices nationaux. Ces présentations et ces rapports pouvaient être consultés sous le répertoire IT meetings/20060703 figurant sur le site Web IBIS. L'annexe I du document IPC/CE/38/7 contient un résumé des délibérations tenues lors de cette réunion.



48. Le comité a également été informé du fait que, pour faciliter les préparatifs de la réunion, un questionnaire avait été envoyé aux offices de propriété industrielle en vue de réunir des informations sur le classement des documents de brevet selon la huitième édition, l'utilisation des normes ST.8 et ST.10/C de l'OMPI, la vérification de la validité des symboles de la CIB avant la publication des documents de brevet et l'utilisation des nouvelles fonctions introduites par la réforme de la CIB dans les bases de données de brevet des offices de propriété industrielle. L'annexe II du document IPC/CE/38/7 contient une synthèse de la mise en œuvre de la réforme de la CIB dans les offices de propriété industrielle établie par le Bureau international sur la base des réponses au questionnaire susmentionné.

49. Le comité est convenu que les délibérations tenues au cours de la réunion avaient permis d'obtenir des informations détaillées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CIB dans de nombreux offices de propriété industrielle et avaient permis de proposer des solutions à certains problèmes en suspens concernant la réforme de la CIB. Le comité a exprimé ses remerciements à tous les offices qui avaient participé à la réunion.

50. Au cours des délibérations, plusieurs délégations ont fourni des réponses supplémentaires au questionnaire et certaines délégations ont apporté des corrections aux données qui figuraient dans la synthèse concernant leurs offices respectifs. La synthèse sera mise à jour par le Bureau international sur la base de ces précisions.

51. La délégation du Brésil a informé le comité de l'établissement et de la publication sur le site Web de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil de la version portugaise de la huitième édition de la CIB.

52. À la demande des participants de la réunion, le comité a examiné les conclusions de la réunion relatives à la mise en œuvre de la réforme de la CIB et est convenu que ces conclusions donnaient une image objective de l'état d'avancement de la réforme de la CIB et comprenaient d'importantes recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de la réforme.

53. Le comité a adopté, sous réserve de quelques modifications, les conclusions reproduites ci-après et est convenu qu'elles devraient guider les travaux des organes de la CIB chargés de la réforme de la classification.

a) Les offices de propriété industrielle sont résolument en faveur de la réforme de la CIB et la plupart des offices dans les pays industrialisés ont mis en œuvre la réforme de façon satisfaisante. Après les premiers mois de la période transitoire et la mise en place des systèmes administratifs modifiés, la situation est actuellement stable quant à l'utilisation de la CIB après sa réforme et seul un petit nombre d'erreurs de classement peuvent être détectées dans les données de classement des offices, étant donné que la grande majorité des offices appliquent les normes ST.8 et ST.10/C de l'OMPI et la procédure de validation des symboles. Quelques offices de pays industrialisés qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore pleinement mis en œuvre la CIB après sa réforme projettent de le faire au cours des prochains mois. Il convient de noter que, en général, la préparation des offices à la mise en œuvre de la CIB après sa réforme a duré deux ans.

b) En revanche, seul un petit nombre d'offices de propriété industrielle dans les pays en développement ont commencé à utiliser la CIB après sa réforme ou projettent de le faire à bref délai. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, notamment le manque de personnel nécessaire pour procéder à la modification des systèmes administratifs internes et à la formation des examinateurs, des difficultés à disposer d'un accès stable à l'Internet et le manque de supports portatifs de la CIB après sa réforme. Des mesures devraient être prises d'urgence en vue d'aider les offices de propriété industrielle des pays en développement à mettre en œuvre la CIB après sa réforme. Ces mesures comprendraient la mise à disposition de supports portatifs de la CIB après sa réforme, la fourniture d'outils informatiques d'aide à la traduction de la CIB après sa réforme dans les langues nationales, l'organisation de cours de formation et la fourniture de documents d'information supplémentaires sur la réforme.

c) Une tâche essentielle à mener à bien à bref délai concerne la mise en œuvre de la nouvelle procédure de révision, à savoir la préparation et la publication des nouvelles versions du niveau élevé de la CIB. Comme prévu, la première de ces versions entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans cette optique, toutes les procédures nécessaires, notamment l'élaboration d'un nouveau fichier des symboles valides, l'élaboration de la version française des modifications apportées au niveau élevé et le reclassement des collections de brevets respectives, devraient être réalisées en temps voulu. Des travaux préparatoires de grande ampleur seront nécessaires afin de ménager aux offices de propriété industrielle utilisant le niveau élevé de la CIB une transition sans heurts à la nouvelle version.

d) En outre, davantage d'efforts devraient être déployés en vue de promouvoir la CIB après sa réforme auprès des utilisateurs de l'information en matière de brevets. Les avantages offerts par la nouvelle CIB aux utilisateurs devraient être expliqués en détail et il conviendrait d'examiner soigneusement toutes les demandes émanant des utilisateurs et d'y répondre de manière satisfaisante et, s'il y a lieu, d'apporter toutes les modifications nécessaires aux procédures relatives à la CIB après sa réforme. Tant l'OMPI que les offices de propriété industrielle devraient fournir aux utilisateurs davantage d'informations, qui devraient être publiées sur l'Internet et diffusées dans d'autres médias.

#### RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVET POUR UNE NOUVELLE VERSION DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

54. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/38/8 dans lequel sont présentés les résultats de la réunion entre l'OMPI et l'OEB au sujet du reclassement des dossiers de brevet aux fins de l'élaboration d'une nouvelle version du niveau élevé.

55. Le comité a pris note des principales avancées obtenues dans la procédure de reclassement avec, notamment, le fichier de validité des symboles de la CIB, la table de concordance et l'établissement d'un tableau par pays qui sera publié par le Bureau international à chaque révision du niveau élevé de la CIB.

56. Le comité a également pris note du fait que des listes de documents à reclasser – résultant de la procédure automatique lancée par l'OEB dans la MCD – seront mises à disposition aux fins de leur téléchargement par les offices de propriété industrielle à partir du site Web de l'OMPI.

57. En outre, le comité a noté que le Bureau international recevra les résultats du classement transmis par les offices par l'intermédiaire d'une adresse électronique centrale. Il a été convenu que les informations relatives à l'application de coordination du reclassement dans la CIB mise en place par l'OMPI seront communiquées par le Bureau international aux serveurs de listes de la CIB.

58. Le comité a demandé à ses membres de se conformer aux formats d'échange et caractéristiques techniques concernant le reclassement indiqués par l'OEB et mis à disposition dans le dossier de la MCD figurant dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à IBIS.

59. Le comité a pris note de l'établissement d'un calendrier de reclassement indiquant les principaux jalons de la procédure de reclassement aux fins de la version de la CIB prévue en janvier 2007. L'OEB a souligné que le reclassement effectué dans une version d'essai de la MCD a démontré que l'office est prêt à produire des listes de documents aux fins du reclassement prévu en janvier 2007. Le comité a également noté que, pour le moment, l'utilisation erronée de l'indicateur "F" ou "L" selon la norme ST.8 n'aura aucune incidence sur la procédure de reclassement.

60. En ce qui concerne la date à laquelle sera mise à disposition la version française des modifications découlant de la révision du niveau élevé, le Secrétariat a indiqué que la version française de ces modifications progresse et, dès son achèvement, elle sera soumise pour vérification au sous-comité spécial chargé de la supervision de la version française de la CIB. Le Secrétariat a aussi précisé que la version française finale pourrait être disponible presque un mois avant la publication officielle et il a rappelé qu'il serait possible de publier une version provisoire en cas de difficultés à s'accorder sur la version française officielle correspondant à la version anglaise adoptée.

#### RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

61. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document diffusé par l'OEB (qui sera publié sous la cote IPC/CE/38/9), relatif à l'évolution dans le domaine informatique en ce qui concerne la MCD.

62. La délégation de l'OEB a informé le comité qu'une deuxième version du DVD contenant l'arriéré de la MCD a été publiée en août 2006. Le nombre et la qualité des symboles de classement de la huitième édition de la CIB ont considérablement augmenté dans cette deuxième version. Au total, 90% des 50 000 000 de documents et plus contenus dans l'arriéré de la MCD ont été dotés des symboles de la huitième édition.

63. Le comité a également été informé qu'à l'heure actuelle 27 offices incorporent régulièrement des données relatives au classement dans le fichier des documents de première publication de la MCD. Au total, les symboles de la huitième édition figurent dans 88% des 1 400 000 documents et plus incorporés dans le fichier des documents de première publication de la MCD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

64. La délégation de l'OEB a également rendu compte de la proposition relative à une procédure de correction des symboles de la huitième édition destinés à être intégrés dans la MCD. D'après cette proposition, ces corrections devraient être intégrées dans la base de données selon l'une des procédures suivantes :

a) si une correction d'un symbole de la CIB donne lieu à une republication officielle, les données contenues dans la nouvelle publication seront envoyées et ajoutées à la famille de brevets conformément à la procédure ordinaire de saisie dans le fichier des documents de première publication;

b) les données corrigées pourront être incorporées dans la MCD dans un format XML normalisé conforme à la dtd "ep-ipcr-documents". Ce format consiste en un numéro de publication, un numéro de demande et une série de symboles de la CIB.

65. Le comité a remercié l'OEB de ce rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la MCD et s'est félicité de l'augmentation du nombre de documents pris en considération dans les informations de classement de la huitième édition dans la MCD. Le comité a encouragé les offices de propriété industrielle qui n'ont pas encore commencé à envoyer des données bibliographiques aux fins de leur incorporation dans la MCD à commencer à le faire dans les meilleurs délais. Le comité a également demandé à ses membres de mettre en œuvre la proposition de l'OEB en ce qui concerne la correction des symboles de la huitième édition destinés à être incorporés dans la MCD.

#### ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPUI INFORMATIQUE POUR LA CIB APRÈS SA RÉFORME

66. Le Bureau international a présenté un document sur les nouvelles possibilités offertes par les différents systèmes et outils informatiques mis à la disposition des utilisateurs de la CIB après sa réforme depuis la dernière réunion du comité. L'exposé a porté sur la production de la version PDF du niveau élevé de la CIB, les statistiques sur la CIB après sa réforme, un nouveau service relatif aux définitions figurant dans la CIB, le système de gestion de la révision de la CIB (RIPCIS), l'automatisation de la préparation des publications sur l'Internet et un prototype de la version chinoise de l'outil d'aide au classement dans la CIB (IPCCAT).

67. Le comité a pris note d'une précision concernant le fichier de validité des symboles de la CIB, notamment en ce qui concerne l'interprétation des spécifications et de la justification de son contenu au regard d'un scénario précis pour les futures révisions de la CIB.

68. Compte tenu du nombre de systèmes et outils informatiques d'aide à la CIB nécessitant l'appui informatique de la part du Bureau international et des offices de propriété industrielle, il a été demandé au comité d'envisager une période de stabilisation au cours de laquelle les nouvelles initiatives seront limitées dans toute la mesure du possible.

69. Le comité a exprimé sa gratitude au Bureau international pour les nombreux résultats positifs obtenus en ce qui concerne l'aide informatique à la CIB, en dépit de l'effectif réduit de l'équipe chargée des opérations et de l'appui informatiques et du nombre élevé de tâches à accomplir.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

70. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session :

26 février au 1<sup>er</sup> mars 2007.

*71. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 13 octobre 2006.*

[Les annexes suivent]